EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 17
- Pour : **17**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 16
Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7
Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01
Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_21

RETRAIT DES DELIBERATIONS EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024 PORTANT SUR DES REGULARISATIONS FONCIERES DE BIENS SECTIONAUX AVEC DES PROPRIETAIRES RIVERAINS AU LIEU-DIT « LE CHARGEAU »

Il est rappelé à l'assemblée que par délibérations du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 référencées :

- D_2024_11_17,
- D_2024_11_18,
- D_2024_11_19,

il a été décidé plusieurs régularisations foncières afin de permettre la rétrocession au profit de la Commune de la voirie dénommée « chemin du Chargeau » tout en procédant à des cessions de parcelles au profit des riverains.

Ces décisions ont été prises selon la procédure relative à la gestion d'une section de Commune par une commission syndicale (articles L 2411-3 et suivants du CGCT). Or, aucune commission syndicale n'a fait l'objet à ce jour d'une élection afin de gérer les biens de section de Commune.

Par conséquent, il y a lieu de retirer les trois délibérations précédemment visées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE les délibérations en date du 14 novembre 2024 référencées D_2024_11_17, D_2024_11_18 et D_2024_11_19.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

MAIRIE DE MORZINE 74110 (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.